



**ARRÊTÉ DE TRANSFERT**  
**Permis délivré en cours de validité**

Délivré par le Maire au nom de la commune

<b>PERMIS DE CONSTRUIRE</b> PC 33535 19 X0031 T01  <u>Permis initial accordé le</u> : 27/06/2019	<b>TITULAIRE DU PERMIS :</b> Monsieur CARDINAULT Jérôme 23 Chemin de Salleboeuf 33750 CAMARSAC
<u>Adresse terrain</u> : 70 Avenue de Branne  <u>Commune</u> : 33370 TRESSES  <u>Parcelles</u> : AR56 et AR57	<b>DEMANDEUR DU TRANSFERT :</b> SCI JDBCARD 23 Avenue de Salleboeuf 33750 CAMARSAC  <u>Représentée par :</u> Monsieur CARDINAULT Jérôme
<u>Destination</u> : Transfert total	<b>N° SIRET :</b> 84232841100017

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme notamment les articles L.421.1 et suivants et R 430.1 et suivants, relatifs au permis de construire,

Vu l'arrêté municipal en date du 27/06/2019, accordant la demande du permis de construire susvisée au nom de Monsieur CARDINAULT Jérôme pour la construction d'un immeuble de bureaux située au 70 Avenue de Branne à TRESSES (33370),

Vu la demande de transfert du permis délivré en cours de validité susmentionnée, déposée par la SCI JDBCARD en date du 18/07/2019 signée par le titulaire du permis susvisé et le demandeur de la présente demande,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le permis de construire susvisé, attribué à Monsieur CARDINAULT Jérôme, est transféré au nom de la SCI JDBCARD représentée par Monsieur CARDINAULT Jérôme.

**ARTICLE 2 :** Les taxes fixées pour le projet d'origine sont transférées à la SCI JDBCARD représentée par Monsieur CARDINAULT Jérôme domiciliée 23 Chemin de Salleboeuf à CAMARSAC (33750).

**ARTICLE 3 :** Copie de la présente décision sera notifiée à :

- Monsieur CARDINAULT Jérôme - 23 Avenue de Salleboeuf - 33750 CAMARSAC
- SCI JDBCARD représentée par Monsieur CARDINAULT Jérôme - 23 Avenue de Salleboeuf - 33750 CAMARSAC

25/7/19  
Fait à Tresses,

Christian SOUBIE  
Maire de Tresses  
Par Délégation du Maire  
Le Conseiller Municipal Chargé de l'urbanisme  
Jean-Pierre SOUBIE

\*\*\*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 421-2-4 du Code de l'Urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

---

#### INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

---

##### **DROITS DES TIERS**

La présente décision est notifiée **sans préjudice du droit des tiers** (notamment *obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement ...*) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

##### **AFFICHAGE**

L'autorisation de transfert ne modifie pas les conditions d'affichage de l'autorisation initiale.

##### **ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES**

L'autorisation de transfert ne modifie pas les conditions de l'autorisation initiale.

##### **DUREE DE VALIDITE**

L'autorisation de transfert ne modifie pas le délai de validité de l'autorisation initiale.

##### **DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite*).